L'ABEILLE.

Imprimée " et publiée, tous les jours, par
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut une UNION soli conservée."

MERCREDI MATIN, 8 AVRIL 1835.

☞ Le bureau et l'imprimerie de l'ABEILLE, sont maintenant établis dans la maison de M. De Lachaise, rue de Chartres, No. 11, entre St.-Louis et Conti, attenant au magasin d'encan de MM. Tricou, Domingon et Canonge.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 8 avril.

Nominations faites par le Gouverneur avec l'avis et le consentement du Sénat.

27 Mars 1835.

Joseph Reynes, contrôleur des aliénations pour la Nouvelle Orléans.

George Pollock, capitaine de port de la N.-Orléans.
James Nicholson, garde du Port de la N.-Orléans.
John Philips, juge de paix pour la Pointe-Coupée.
Sam. H. Anderson, juge de paix de la paroisse Rapides.

28 mars 1835.

P. A. Walker, coroner pour Est Baton-Rouge.

31 mars 1835.

Williamson Jones, coroner, paroisse Claiborne,
Williamson Jones, voyer, paroisse Claiborne,
William Keller, coroner, paroisse Carroll.
John D. Green, notaire public pour la paroisse de Concordia.
Charles Derbigny, James Dinsmore, directeurs des compagnies jointes de canaux de Barataria et de la Lafourche, et de Terrebonne.
Philip Fisburne, juge de paix de la paroisse d'Est-Feliciana.
St. Marc Darby, encanteur, St.-Martin.
John Reid, Achille Shorborne, commissaires du pénitentiaire d'Etat.

1er. avril 1835.

George W. Keeton, notaire public, Vidalia, Concordia.
R. Stringfellow, notaire public d'Alexandrie, Rapides.
Wm S. Jones, notaire public du Bayou Jean de Jean, Rapides.
Thos. Darham, notaire public, Calcosa, Rapides.

2 avril 1835.

Evariste Blanc, John G. Greaves, commissaires de la compagnie du desséchement.
William McCauly, Jos. Lallande, Nick Sinnott, estimateurs de la compagnie du desséchement.
Eli Harris, notaire public, Providence, Carroll.
Jonas F. Kerr médecin de la geole de la N. Orléans.
Coulon Jumonville, aîné, Coulon Jumonville, jr. peseurs de coton de la N. Orléans.
Gilbert Léonard, Philip Goreson, agents pour l'achat de nègres.
James R. Trimble, Jas. A. Young, jaugeurs de la Nelle. Orléans.
George W. Boyd, marshal, Lafayette.
Manuel Cruzat, coroner, N. Orléans.
B. C. Elliott, juge de la Cour de Cité de la Lafayette.
Jesse R. Jones, juge de district pour le 8e. district judiciaire.
Edmond Forstall, aîné, Peter Duplessis, Jonas Robeson, Maurice Barette, Barth. Bouny, encanteurs de la N. O.
Sam. Patch, juge de paix de la paroisse Livingston.

Nous pensions que dans un pays républicain comme le nôtre, tout éditeur de gazette devait jouir du privilège que lui accordent ses institutions; nous pensions que tout homme qui tient à la saine politique du pays qu'il habite, doit user de tous les droits que lui offre la liberté inviolable de la presse pour combattre les principes qui tendent à susciter des dissensions, à rompre les liens d'amitié et de fraternité qui existent d'homme à homme et de citoyen à citoyen; telle est la marche que tout republicain doit adopter, telle est la maxime qu'un ami de l'ordre et de la paix publique doit désirer de voir régner parmi nous. Comme l'un de ceux qui voudraient voir exister entre les deux populations cette harmonie de laquelle on ne devrait jamais s'éloigner, nous avons, en notre qualité de d'éditeur de gazette et de sentinelle de la paix publique, fait voir dans nos réflexions les dangers qui menaçaient les deux populations, si l'on prêtait l'oreille aux clameurs malheureusement répétées trop souvent par l'éditeur du *Louisiana-Advertiser*; nous avons combattu et combattrons encore, le système que l'on voudrait nous voir adopter, parcequ'il est inconstitutionnel, et qu'il n'est pas en harmonie avec nos principes de républicanisme. Comme éditeur d'un journal, notre devoir, nous le répetons, est de signaler les abus, de contribuer par nos faibles efforts au maintien des lois qui nous gouvernent et auxquelles nous devons obéir; à cette paix publique dont on voudrait nous priver. Nous avons abordé la question avec toute la franchise de notre cœur, et les sentiments d'un bon citoyen: nous avons attaqué, comme a dû le juger toute la communauté, les actes de la législature, mais nous n'avons jamais attaqué le caractère individuel des Représentans; et nous croyons que si nous avions suivi toute autre ligne que celle que le bon ordre et l'amour du bien public nous a tracée; dès demain, dès aujourd'hui, aux renonciations à notre profession de journaliste; mais non, nous avons la conviction que tous ceux qui ont lu les différents articles que nous avons publiés sur ces nouvelles doctrines, qui, une fois adoptées, eussent été la création d'une guerre intestine; tous ceux disons-nous, qui ont lu nos réflexions, ont dû s'apperceivoir que nous les combattions franchement et sans passion et surtout sans personnalités.

Nous avons discuté les résolutions présentées à la Chambre des Représentans par M. Wm. Debuys, et les conséquences qui pourraient en résulter, parceque comme sentinelle avancée du public nous avons cru qu'il était de notre devoir de le faire; nous avons censuré les actes de la Législature, mais nous n'avons jamais personnalisé, et c'est donc avec autant d'étonnement que de surprise, que nous avons appris que l'on cherchait à exciter contre nous des haines personnelles, nous le répétons, nous n'avons nullement attaqué les hommes, mais seulement les principes; et si quelques unes de nos remarques ont pu blesser M. Wm. Dobuys, nous en sommes d'autant plus fâché, qu'il n'est jamais entré dans notre pensée qu'un seul but, celui de concilier tous les esprits.

[Communiqué.]

Dimanche 5 de ce mois, la belle compagnie des Grenadiers a célebré son anniversaire par un dejeûner champêtre, donné à l'habitation de M. P. Guesnon; les officiers de l'armée des Etats-Unis, et de la Légion étaient invités; la plus grande harmonie a regné pendant le tems de cette fête reellement militaire et patriotique. Avant le dejeûner on a tiré à la cible, et le lieutenant Buckanan, de l'armée des E. Unis a touché la grenade. Ce triomphe a été annoncé par une musique martiale et aux applaudissements de tous; c'est avec plaisir qu'on a vu l'union, l'ensemble, la fraternité dont chaque personne présente était animée. Au déjeuner, des santés patriotiques ont été portées par général Plauche, Smith, le colonel Twigg, Morrisson et autres, *fort à propos*; le Capitaine Vioscа a électrisé toutes les personnes présentes par son *toast tout-à-fait patriotique*! On a bu avec enthousiasme, à l'union de toutes ces compagnies et à la prospérité de la legion. Nous regrettons que le tems ne nous permette pas de publier les toasts de ces Messieurs. Le lieutenant Buckanam a adressé les grenadiers en français en donnant pour toast *Les braves Louisianaises*, ce qui fut reçu avec les plus grands applaudissements. La compagnie est revenue en ville, et après avoir laissé ses invités aux casernes des E. U. a fini cette journée satisfaite de cette petite excursion militaire.

LOUIS-PHILIPPE DEMASQUÉ.

Un ouvrage curieux à lire c'est celui qui a pour titre "Louis-Philippe et la contre-révolution de 1830," par Sarrans.

Persuadés que nos lecteurs ne seront pas fâchés que nous leur donnions une idée de cet ouvrage, nous allons en extraire quelques passages que nous empruntons à la Revue Républicaine:

Louis-Philippe est tellement démasqué, par Sarrans, que les plus sceptiques voient tomber leurs doutes, devant des preuves qui leur sont données par ce courageux écrivain.

Commençons par citer les paroles étonnantes dont Talleyrand s'est servi en ouvrant la conférence de Londres: *"Messieurs, je ne viens point ici, comme représentant de la France, dire qu'il n'y a plus de France, je viens me réunir à d'anciens et honorables amis pour chercher avec eux les moyens de conserver la paix de l'Europe et de maintenir* L'OUVRAGE INDESTRUCTIBLE DE 1815, *&c.*"

Assurément un pareil début fait voir clairement quel était dès-lors le système que Louis-Philippe voulait suivre. Dans une lettre que Louis-Philippe écrivit en 1804, à un évêque anglais, on remarque les expressions suivantes: *"j'ai quitté ma patrie de si bonne heure, que j'ai à peine les habitudes d'un Français, et je puis dire ensuite que je suis attaché à l'Angleterre, non-seulement par reconnaissance, mais aussi par goût et par inclination. C'est bien dans le sincérité de mon cœur que je dis: "point, je ne jouirai gaîtés; cette terre hospitalière."*

[illegible] pour lui en 1795. Voici ses jours que Mme de Genlis écrivit à cette débitée époque [8 mars] à son frère, alors M. de Charrette:

"...Vous allez venir ici, lorsque vous entendrez les deux mêmes frères de ce nom, nommés précédemment de votre reconnaissance, de votre affection filiale pour moi, et de tous les sentimens qui peuvent honorer un jeune homme. Vous invite vingt ans... peut-on se défendre d'en à vingt-trois, à moins d'une faiblesse absolument incompatible? Non, j'en suis certain, le fond de votre cœur, vos principes et vos opinions sont les mêmes. Vous prétendre à la RETRAITE! dessiner un vieux pulpeur, POUR ABOLIR UNE REPUBLIQUE QUE VOUS AVEZ RECONNUE, QUE VOUS AVEZ CHERIE, et pour laquelle vous avez combattu vaillamment! et dans quel moment? Quand la France s'organise, quand le gouvernement s'établit, quand il paraît se fonder sur les bases solides de la morale et de la justice! Quel serait le degré de confiance que la France pourrait accorder à un ROI CONSTITUTIONNEL de vingt trois ans, qu'elle aurait au deux ans auparavant, ARDENT REPUBLICAIN ET LE PARTISAN LE PLUS ENTHOUSIASTE DE L'EGALITE? UN TEL ROI NE POURRAIT-IL PAS, *tout aussi bien qu'un autre,* ABOLIR INSENSIBLEMENT LA CONSTITUTION ET DEVENIR DESPOTE? *D'après les idées reçues en général, il y a moins d'intervalle de la royauté, quelle qu'elle soit, au despotisme, que du gouvernement démocratique à la royauté la plus mitigée.* POURRIEZ-VOUS EN MONTANT SUR LE TRONE SANGLANT ET RENVERSE, VOUS FLATTER MEME DE DONNER LA PAIX A LA FRANCE? *non, sans doute; la prolongation de la guerre extérieure*, et de plus, *la guerre civile dans toutes les parties de l'empire*, seraient les funestes fruits de cette odieuse usurpation....

Le chapitre qui concerne M. Dupont [de l'Eure] renferme des anecdotes dont quelques-unes surtout nous paraissent piquantes.

"Un jour, rapporte M. Sarrans, un discours destiné à être lu à la chambre par le président du conseil, sur la situation de la France par rapport à la Belgique, avait été longuement discuté dans le cabinet; mais le roi, qui trouvait que ce discours faisait parler à la révolution un langage trop altier envers les puissances étrangères, voulut en modifier la rédaction. M. Dupont [de l'Eure] et Mr. Thiers dont la plume avait cousu les idées ministérielles, se rendirent au Palais Royal pour reprendre le manifeste des mains de Sa Majesté. C'est alors qu'à la vue des mutilations que le roi avait fait subir au discours, M. Dupont [de l'Eure] s'écria, indigné: "maudite galère!—ah! "oui, parlons-en, répondit le roi! maudite galère, à temps "pour vous, à perpetuité pour moi.—A perpetuité? reprit "M. Dupont; ma foi, je n'en sais trop rien, du train dont "cela va."

Quelques temps après les troubles d'Octobre, les clameurs des rues, l'impopularité du ministere et celle de la chambre, l'incoherence du système, enfin des dissensions intestines qui tourmentaient le conseil, rendant toute administration impossible, force fut de se resoudre à composer un nouveau cabinet. Mais toutes les tentatives de coalition, dans lesquelles Louis-Philippe voulait conserver ou faire entrer un doctrinaire, avaient pour condition expresse, de la part des hommes de la secte, le renvoi préalable de M. Odillon Barrot. Par exemple, ce n'était qu'à ce prix, et aussi pourvu que l'autorité de M. de Lafayette fût amoindrie, que C. Pétier consentait à faire partie du nouveau ministere et M. de Broglie n'en point sortir. Mais le moment de juger les ministres approchait; mais le peuple faisait encore entendre sa redoutable voix, et il n'eût pas été prudent alors, de rompre en visière avec deux hommes qui étaient les idôles du peuple. On eut donc recours à des voies détournées.

MM. Sebastiani et Gerard furent chargés d'obtenir le consentement de M. de Lafayette à l'éloignement du préfet. En conséquence, ils se rendirent ensemble chez le général pour lui faire sentir que, sans la destitution du préfet de la Seine, il n'y avait plus de gouvernement possible. Cette necessité, ajoutait-on, ne devait etre que passagere, et le roi reserverait le plus brillant avenir à M. Barrot, des talens duquel S. M. n'avait garde de vouloir se priver définitivement. M. de Lafayette, refusant obstinement l'adhesion qu'on sollicitait de lui, M. Sebastiani s'écria: "mais au fait, pourquoi une destitution! j'ai "un moyen d'arranger tout cela; je suis l'ami personnel "d'Odillon-Barrot, et je suis sûr qu'il ne me refusera pas "d'offrir sa demission; je vais l'en prier.—Vous pouvez "ajouter, reprit M. de Lafayette, que s'il a la faiblesse "d'y consentir, je ne le reverrai de ma vie." M. Dupont [de l'Eure] qui venait d'entrer chez M. de Lafayette, pria M. Sebastiani de vouloir bien en dire autant de sa part à M. Odillon-Barrot. Cependant on convint de se retrouver au conseil pour traiter de nouveau cette affaire. Lafayette s'y rendait en effet, lorsque le roi, prévenu de son arrivée, vint le recevoir dans un salon voisin, reçut de lui l'assurance qu'il ne consentirait jamais à la disgrace, sans motifs, du prefet de la Seine, parla d'autres affaires et rentra seul dans la salle du conseil en disant: "j'ai "causé avec M. de Lafayette; la destitution de M. Odillon Barrot lui fait de la peine; mais enfin il en comprend la "necessité, et il y consentira, pourvu qu'il ne paraisse point "s'en mêler.—*Vous vous trompez, Sire, s'écria aussitôt* M. Dupont [de l'Eure], M. de Lafayette n'a point dit cela.—Quoi! Monsieur, vous me donnez un démenti!—Je ne *vous donne point un démenti, mais j'affirme que* M. de Lafayette n'a dit ni pu dire cela; car il y a deux heures, tout au plus, il a dit le contraire en ma présence, et M. *Lafayette n'est pas homme à changer de la sorte*.—M Dupont [de l'Eure], vous me donnez un démenti.—Non, Sire, mais je soutiens la verité; du reste, brisons là; je me retire.—*Mais, M. Dupont, j'apprendrai à tout le monde* pourquoi vous vous retirez; je dirai que vous m'avez manqué.—J'affirmerai le contraire, Sire.—Je vous démentirai.—*Prenez-garde à qui on croira de vous ou de moi.*"

Il est facile de reconnaître à la lecture de ces pièces *dont l'authenticité ne peut être revoquée en doute*, que Louis-Philippe a toujours été fourbe. Que peut-on attendre de bon d'un homme dont toute la vie est marquée au *coin de la duplicité la plus raffinée.*

Est décédé hier, à onze heures et demie du matin, après une longue et douloureuse maladie, M. JULIEN DELPIT, *habitant de cette ville depuis l'année 1809.*

Les mœurs douces et paisibles, son caractère franc et loyal, son intégrité et sa droiture dans les affaires, avaient su lui mériter l'estime et l'amitié de tous ceux qui l'approchaient. Citoyen fidèle, bon époux, ami sincère, il emporte avec lui les regrets de tous ceux qui l'ont connu; et les larmes d'une famille que sa mort a jeté dans la plus affligeante désolation.

Ses amis sont invités à assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui à quatre heures et demie de l'après-midi. Le convoi partira du dernier domicile du défunt, rue de Chartres entre les rues St.-Louis et Conti.

LIST MARITIME
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

EXPEDES

Navire Robert Morris, Wescott, Liverpool,	L H Gale.
Navire North Star, Benedict, Liverpool,	A & Page.
Brick Citizen, Nickles, Baltimore.	D Marsden.
Brick Flora, Carmick, Pétersbourg,	A Barker.
Brick Elizabeth, Woods, Baltimore,	G. Bedford.
Brick Mary, Baron, Martinique,	Harrod & Quarles.
Brick Cicero, Watts, Baltimore,	Harrison, Brown & co.
Goélette Orléans Cane, Mobile,	Tourné & Beckwith.
Goélette Magellan, Gift, Pensacole,	Tourné & Beckwith.

Arrivés.

Navire Florence, Russel, du Hâvre, parti le 19 février.
Bateau à vapeur Louisiana, Birch, de Cincinnati, ayant à remorque la cogne du bateau à vapeur Cincinnati.
Bateau à vapeur Marion, Illey, de Fields Mills.
Bateau à vapeur Revenue, Harlwick, de Lafourche.

ON demande à louer pour garder un enfant, une jeune NEGRESSE; on donnera de bons gages. S'adresser au bureau de cette feuille. 8 avril

$10 DE RECOMPENSE seront données à celui qui arrêtera et fera mettre dans une des geoles de cet état, le nègre PIERRE, appartenant au dames Religieuses Ursulines, le dit nègre est âgé d'environ 18 ans, taille 5 pieds 4 à 5 pouces, peau très noire, de marche lente, parlant l'anglais et le français.

8 avril—4 P. H. KERNION.

$5 DE RECOMPENSE.

CETTE récompense sera donnée à celui qui ramènera Anne III, rue Royale, un nègre nommé PARIS, âgé d'environ soixante ans, taille ordinaire, nation Congo, ne parlant que le français. 7 avril—1

7 avril—1 EDMOND W. WILTZ.

VINS.

UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Soigneuret, rue Royale, no. 166. Ces vins sont garantis purs et exempts de tout coupage.

Les connaisseurs qui feront leur approvisionnement chez, dont l'avantage d'avoir toujours les mêmes vins et goût MEDOC. 29 Mv—4m

PAR AUTORITE.

ACTE

Pour changer l'époque de la tenue des Sessions des Cours de District pour le troisième et huitième District judiciaire, et dans la Paroisse d'Iberville, dans l'Etat de la Louisiane.

Sec. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunie en assemblée générale, que les Sessions de la Cour de District pour la Paroisse de Ste. Hélène, seront tenues les premiers lundis d'avril et d'octobre; que les Sessions de la dite Cour pour la Paroisse de Washington, seront tenues les troisièmes lundis d'avril et d'octobre; que les Sessions de la dite Cour pour la Paroisse de St. Tammany, seront tenues les premiers lundis de mai et novembre; et celles de la Paroisse de Livingston, aux troisièmes lundis de mai et de novembre.

Sec. 2de. Il est de plus décrété etc., que, à dater de la passation de cet acte, les Sessions de la Cour de District, seront tenues dans la Paroisse de Feliciana, le premier lundi d'octobre, au lieu du premier lundi de novembre; dans la Paroisse d'Ouest Féliciana, le premier lundi de novembre, au lieu du premier lundi de décembre, et dans la Paroisse d'Est Baton-Rouge le premier lundi de décembre, au lieu du premier lundi de janvier.

Sec. 3me. Il est de plus décrété etc., que la Cour de District tiendra à l'avenir ses Sessions, dans la Paroisse d'Iberville, le second lundi d'avril de chaque année, au lieu du quatrième lundi de mars.

Sec. 4me. Il est de plus décrété etc., que toutes les lois en opposition avec le présent acte, sont abrogées.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Senat.

Approuvé le 18 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

AVIS.

ATTENDU qu'Evariste Lauve et Pierre Raimond Gaillard, exécuteurs testamentaires de feu Edouard Lauve de la ville de la Nouvelle Orléans, se sont adressés à moi pour faire annuler l'obligation hypothécaire de deux mille cinq cent piastres, signée par le dit Edouard Lauve, en sa qualité de capitaine du port de la Nouvelle Orléans, le deux mars mil huit cent trente trois, conjointement avec Thomas Copping, comme caution:

Il est donné avis par les présentes à tous ceux que cela peut concerner, de déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la date de la publication officielle du présent avertissement, les raisons pour lesquelles la dite obligation hypothécaire ne serait pas rayée et annulée.

Donné sous ma signature et le sceau de l'état, à la Nlle Orléans, ce six d'avril mil huit cent trente cinq, et dans la cinquante neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.

(Signé,) E. D. WHITE,
Par le Gouverneur,
(contre signé) MARTIN BLACHE,
8 avril—30 secrétaire d'Etat.

A VENDRE—Un lot de terre avec une maison, no 113 composée de quatre appartemens, deux cabinets, une galerie, une cuisine, etc.

Le dit lot est situé rue Dauphine, entre les rues Conti et St. Louis, ayant 30 pieds de face à la rue Dauphine, sur 120 pieds de profondeur.

S'adresser à M. Fleury Genaro'ly, rue St. Pierre et St. Pierre. 8 avril—d

LE soussigné ayant formé, à compter de ce jour, une société avec Mons. Charles Boudousquié, continuera à faire des affaires par commission pour la Nouvelle Orleans, sous la raison "Gallway et Boudousquié. P. H. GALLWEY,
8 avril—1m 31, rue de la Commune.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE ORLEANS ET CARROLLTON.

DES propositions seront reçues au bureau de la compagnie, jusqu'au 15e d avril, pour la construction d'un Hôtel à Carrollton.

Des propositions separées pour la construction de la pierre, et pour la fourniture des materiaux et la construction seront requises.

Un plan et spécifications peuvent être vus au bureau de la compagnie, rue Baronne. Par ordre du bureau,
8 avril— L. F. GENERES, secrétaire.

CAFE—350 sacs café de la Havane, à vendre par
8 avril LAMBETH & THOMPSON.

TRAITES—Billet d'échange sur Londres, pour 2448 livres sterling, à vendre par
LAMBETH & THOMPSON, 13, rue St. Charles.
8 avril

TRAITES sur New York, à vendre par
8 avril JULES LE BLANC & co.

20 Balle couvertures françaises, 3 points de la manufacture de J. Bertin, de Montpellier, en débarquement du navire Dorothea et à vendre par
THEODORE NICOLET & co.
8 avril no 46, rue Bienville.

BLANC DE BALEINE ET SAVON.

CEN l'caisses blanc de baleine; 100 de savon, en débarquement du navire Frances, de New York, et à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
8 avril no 54, rue Toulouse.

A VENDRE A L'AMIABLE.

BONNE chance pour les capitaines et propriétaires de bateau à vapeur.

La négresse RACHEL, âgée d'environ 18 ans, avec son fils Robert, âgé de 3 ans, né dans le pays. Elle est bonne cuisinière et servante. Elle a été louée à une piastre par jour comme cuisinière à bord d'un navire. On ne la vend que pour cause de départ et si on n'en a pas déjà disposée, Samedi prochain, elle sera alors vendue à l'encan. Conditions comptant.

S'adresser à M. DEPASS,
8 avril en Toulouse no. 92.

SABLE—Il est gardé à vendre 300 barils de sable reçu et à vendre par W E & R MURPHY,
8 avril

AUX ENTREPRENEURS, MACONS, &c., toutes personnes qui désireraient avoir 12 ou 1600 barrels de sable, les recevront au bassin 5 jours après en avoir donné l'ordre aux soussignés. W E & R MURPHY,
au Bassin no. 132, entre les rues St. Louis et Toulouse.
8 avril

ON trouvera constamment une quantité de bois à brûler et de bois de pin, charbon, sable, goudron, résine et briques à vendre par
W E & R MURPHY,
8 avril au Bassin, no. 132.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut: qu'il soit connu que attendu que Jean Jacques Jandot demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régister des testaments, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et en officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné, à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la Cour des Preuves dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane: dans la succession de feu Joseph Duguy, et sur la pétition de Jean Odié, tuteur des enfans mineurs du défunt Joseph Duguy, le dit ordre ou décret en date du 12 janvier 1835, la propriété ci-après décrite, a été offert en vente à l'encan, par le sieur Joseph Lecarpentier un des encanteurs de la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, et adjugée au dit Jean Jacques Jandot, comme étant le dernier et le plus haut enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfert Judiciaire.

Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Bourbon et Hôpital ayant 61 pieds 7 pouces sur la rue Bourbon, et 93 pieds 9 pouces sur la rue de l'Hôpital (mesure américaine) avec les cabinets qui sont dessus, adjugés à M. Jean Jacques Jandot, pour six mille deux cent vingt cinq piastres.

Conditions: $2500 payable le 19 mai prochain, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, à partir du même 18. Le tout en papier endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente n'est faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce jour de mars A. D. 1835.

8 avril—4 W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

AVIS—Détenus à la geole de la Paroisse Jefferson, les esclaves marons suivans.

SUSANNE, appartenant à M. Jérôme, de la Nlle. Orléans.
ANGELA, appartenant à M. Ben. Loquette, de la Nlle. Orléans.
JOES CHARBONNET, jr.
8 avril shérif

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU COMMERCE
Nouvelle-Orléans, mars 31, 1835.

Une assemblée des commissionnaires de la Compagnie d'Assurance du Commerce, tenue ce jour, M. Robert C. Armstrong a été élu secrétaire à l'unanimité.
1er avril—3

Théatre d'Orléans.

Jeudi, 9 avril 1835.
MIORELLA,
Opéra bouffe en 3 actes, de M. Scribe, musique de M. Auber—suivi de
LES VIEUX PECHES,
Comédie vaudeville en 1 acte, de MM. Mélesville et P. Dumanoir.

MA CATLIN a l'honneur d'informer le public que malgré qu'il ait annoncé la clôture de ses représentations de portraits indiens cité, cédant aux vœux du public, il a consenti à les exposer pour quelques soirées de plus à commencer de ce soir à 7 heures et demie, rue de Chartres no 78. (Voir l'avertissement.) 8 avril

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,
(Au No. 48, rue du Canal.)

EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fév—3m

Dernier jour!
EXHIBITION
Des 2 grands portraits représentant la tentation
d'Adam et d'Eve
ET LEUR EXPULSION DU PARADIS,
Peints par Dubufe.
Maintenant à l'encoignure des rues Conti et Chartres.
☞ Ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, et illuminée la nuit.
Entrée.....50 cents 8 avril

MAGASIN D'ARTICLES DE PARIS,
Rue Chartres, no 182.

A PAYA offre en vent un bel assortiment de librairie, ouvrages de littérature, romans nouveaux; pièces de théâtre, etc. tableaux à l'huile et belles gravures encadrées, lithographie en tout genre, paysages, fleurs, sujets gracieux et modes: chapeaux d'hommes en soie superfins; casquetes en drap, en coutil et en crin; chemises de toile de coton, d'indienne et en guingham; cravates noires et en couleur; cols, cravattes en satin, à carreaux, en cirholine et autres, mouchoirs foulards et en batiste très variées; parapluies et ombrelles; jeux de dames, dominos; lotos, raquettes, volants, etc.; orgues et belles guitares de Josef; jonc à épée; bamboux à poignards; cannes en bois de fer, ébène, etc; assortiment de gants et gilets pour bals, grandes glaces françaises, miroirs de campagne à main et autres; lunettes en or, en argent, en écaille, en acier; et binoches pour dames; fusils français; pistolets à chevaux, de tir et de poche; nécessaires pour hommes et de dames; quincaillerie; parfumerie fine; cravaches et fouets de fantaisie, et un grand nombre d'autres articles.

Il tient aussi les boîtes conserves de Gofin; des liqueurs fines; le racahout des Arabes; la nouvelle pate pectorale de Baudry, des cages; de la graine pour les oiseaux; do pour les jardins.

A. Paya partant pour France, dès le courant du mois, prie les personnes qui lui doivent de vouloir faire régler leurs comptes. 8 avril

Succession de P. B. Penny.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
8 avril W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de James Patterson.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour
8 avril W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

JEUNE GARDE A CHEVAL—La compagnie montera à cheval Dimanche le 12 du courant, à huit heures et demi du matin et se réunira au domicile de cet, uniforme complet.

Par ordre du capitaine,
J. MYEVERE,
8 avril marchal-des-logis-chef.

PERDU—Il a été perdu hier un petit portefeuille jaune contenant divers papiers, entre autres un billet de $250 souscrit par le soussigné à l'ordre de A. Baron—la personne qui le trouvera est prié de le rapporter à son magasin, rue Chartres no. 151. E. FAUCHET.
7 avril—3

AVIS—M. Jean Macarty Delaharty et Mad. Maria Mercedes Delahaut, vont partir de passer chez MM. M. S. Cucullu Lapeyre & co. No. 27, rue Toulouse, où on leur communiquera des avis qui les intéressent.
7 avril—3

AVIS.—Le soussigné ayant été nommé agent de la gazette de New York le *Old Countryman* prie les personnes qui peuvent devoir à cette feuille de venir régler leurs comptes, et informe les personnes qui désireraient souscrire qu'son Etat est prêt à recevoir leurs signatures.
THOMAS SAVAGE,
7 avril—3 Vieille Levée no 117.

AVIS.—Les personnes qui doivent à la succession de feu H. M. Hubbard sont priés de vouloir venir régler leurs comptes au plutôt que possible, chez le soussigné rue de Chartres, no 137, et ceux à qui il est dû sont priés de faire leurs réclamations légalisées.
GARDNER JOHNSON,
7 avril exécuteur testamentaire.

LA société qui a existé sous la raison de Flotte et Michot est dissoute par la mort de Flotte; V. A. Michot continuera seul le même genre d'affaires dans le même endroit. [7 avril,—6 V. A. MICHOT.

PARASOLS & PARAPLUIES.

10 Caisses parasols de goût; parapluies simples, en débarquement des navires Archer et Chandler Price, à vendre par ANDREWS & FRERES.
7 avril rue de Chartres, no 19.

DRAPS DE BILLARD SUPERFINS.

UNE caisse de draps de billard superfin, en débarquement du navire Archer, à vendre par
ANDREWS & FRERES.
7 avril rue de Chartres, no 19.

100 Pièces toiles de Russie, à vendre par
Wm G. HEWES & co.
7 avril rue du Camp, no 47.

Succession de William H. Ireland.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
7 avril W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Samuel Livermore.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
7 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

AVIS IMPORTANT

et qui mérite d'être goûté par tous les amateurs.

PARMI les branches du commerce de bouche encore en arrière dans le pays la patisserie est une de celles dont l'exploitation ne s'est encore entreprise que partiellement et n'offre par conséquent aucune ressource dans ce genre.

Bien qu'il s'importe d'Europe une grande partie des objets qui composent cette branche; le haut prix auquel les diverses préparations sont offertes au public, ne permet pas à tout le monde de s'en procurer, ensuite elles n'ont jamais le bon goût de celles préparées fraîchement et faites sur les lieux mêmes.

Frappé de cette diette dans l'art culinaire, et voulant ajouter au peu de variété qui existe à la Nouvelle Orléans dans les moyens de subsistance, principalement dans la saison où nous allons entrer nous avons fait venir de France un de nos amis, élève de Colin de Nantes, avec le secours duquel nous voulons traiter cette partie en grand, et être à même d'offrir aux familles, ainsi qu'aux voyageurs une ressource précieuse contre la pauvreté de notre marché. Nous sommes en conséquence préparés à confectionner toute espèce de pâtisserie et tous les dimanches nous aurons à offrir une variété d'objets, tels que pâtés aux truffes et sans truffes, et à toute sorte de gibier; dindes, poularde, et toute espèce de volaille, aux truffes ou au naturel, petits pâtés, gateaux, vole au vent, etc., en un mot; tout ce qui concerne ce genre de commerce, de manière qu'il n'y ait que l'embarras du choix.

Les jours de la semaine nous seront également à la disposition des personnes qui voudront se procurer tels objets qu'elles désireront; mais pour les satisfaire plus entièrement, elles sont priées de les commander la veille; par ce moyen elles seront assurées d'être servies avec soin et avec exactitude.

Nous nous chargerons aussi des fournitures nécessaires dans les repas qu'on aurait à donner en ville, de les ordonner et préparer suivant le désir des personnes, soit chez elle ou au magasin; chez MARCHESSEAU & co.
27 mars—1m.3pi rue du Maine, no 19.

SUCRE—53 boucauts de sucre d'Attakapas, 1ère qualité, en débarquement du bateau à vapeur Fox, à vendre par DUCROS & MORPHY.
6 avril rue de la Levée, no 38.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de Paroisse, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, le mardi, 12 mai prochain, à midi à la Bourse Hewlett, les esclaves ci-après nommés, abandonnés par Ratti & Pipon à leurs créanciers:

BETSY, négresse, âgée d'environ 21 ans, blanchisseuse et cuisinière.

SILVIE, mulâtresse, âgée d'environ 20 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse. Conditions—comptant.

8 avril

PAR TR